



Délais de prescription d'un crédit.

Par **Minouchenette**, le **08/02/2016** à **16:21**

Bonjour,

Voilà j'ai fait un crédit en 1998 que je n'ai pu payer d'un montant d'environ 6000€.

La société Intrum justitia me demande en 2015 de rembourser ce crédit avec des intérêts de retard ce qui fait que ce crédit passe de 6000€ environ à plus de 13000€.

Il s'avère qu'il y avait un titre exécutoire, qui date de 1999, et ils me l'ont donc envoyé (sachant qu'à aucun moment n'est écrit sur ce document que je dois des intérêts en prime) avec un autre courrier me disant qu'il fallait que je leur téléphone pour pouvoir bénéficier d'un échelonnement.

Mes questions sont les suivantes :

- Vu que la loi de 2008 a fait passer de 30 ans à 10 ans la prescription d'un crédit, puis-je en bénéficier ? Est-elle valable dans mon cas ?
- Intrum justitia est-elle à même de m'envoyer un huissier ou du moins tenter quoi que ce soit contre moi ?
- Étant domicilié chez un tiers, peuvent-ils (Intrum) tenter quelque chose, sachant que ces personnes n'ont rien à voir avec cette histoire ?
- Dois-je donner également les intérêts de retard ?

Merci d'avance pour vos réponses !!!

Par **youris**, le **08/02/2016** à **18:47**

bonjour,

votre titre exécutoire est valable jusqu'en 2018.

en principe une dette s'augmente des intérêts et des frais de recouvrement.

vos hébergeurs devront prouver que les meubles leur appartiennent.

mais il ne faut pas oublier que les sociétés de recouvrement comme IJ ne disposent d'aucun pouvoir coercitif contre vous seul un huissier agissant en exécution d'un titre exécutoire peut faire exécuter un jugement y compris au moyen de saisies.

salutations